



Arret location photocopieur

Par **christophe**, le **31/10/2012** à **05:41**

Bonjour,rnrnNous sommes une association et nous avons loué un photocopieur au mois de fevrier 2012 et livré en mai 2012. Nous souhaiterions arrêter la location faute de rentrée d argent, nous n'avons fait aucune photocopie avec. Après un envoi de lettre recommandée avec ar à la société de location, la réponse était la suivante : pour arrêter la location, réglez 3.200 €, ce qui équivaut aux loyers jusqu à la fin de la location. Comme nous avons pas de trésorerie, nous ne pouvons pas régler la somme.rnrnPouvez-vous nous dire si nous avons une solution pour rendre le materiel (qui na jamais servi) et nous defaire de cette location à moindre frais ?rnrnMerci de votre réponse.

Par **alterego**, le **31/10/2012** à **09:11**

Bonjour,rnrnIl importe peu que le matériel n'ait jamais servi.rnrnVous avez engagé l'association en acceptant et en signant le contrat de location. rnrnAviez-vous pris connaissance des conditions stipulées dans le contrat avant d'engager l'association ? Il y a tout lieu de penser que non. Faites-le vous comprendrez alors la réponse qui vous a été faite et que vous avez mis l'association en mauvaise posture.rnrnEssayez de négocier, mais un contrat reste un contrat.rnrnCordialement